

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CHANÇAY, légalement convoqué le treize juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LALOT François, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs LALOT François, PIEAUX Nathalie, PELTIER Michel, BRUNET Sébastien, D'ABBADIE Jérôme, GAUCHER-VERON Patricia, LE BIHAN Mathieu, LEJEAU Claudine, PELTIER Brigitte.

Absents excusés : MM. BOSSE Cinthia, JADAUD Anne-Cécile ayant donné pouvoir à Mme PIEAUX Nathalie, JOUBERT-KOEFOED Lauranne, GANDON Éric

Absent : M. PIERRE Doniphan

Mme PELTIER Brigitte a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 mai 2025.

Délibération n° 2025/37 : MOTION CONTRE LE PROJET D'EXPLOITATION DU SITE TERRIAL AU LIEU-DIT VAUBRAULT PAR TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE :

Pour rappel lors de la séance du 12 mars 2025, par délibération n° 2025/19, le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, une motion d'opposition en l'état actuel du projet de Tours Métropole Val de Loire relatif à un projet de stockage de 9000 tonnes de boues de station d'épuration, sur le site situé au lieu-dit Vaubrault à Chançay. Le Conseil Municipal avait demandé également à M. le Préfet et à Tours Métropole Val de Loire l'organisation d'une enquête publique.

Lors de la séance du 12 mars 2025, par délibération n° 2025/20, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable à l'institution de servitudes d'utilité publique sur les parcelles B 315,316 et 558 sur la commune de Chançay, sur une surface de 25 513 m², du fait notamment de l'absence d'une enquête publique et de l'absence de mesures de dépollution du site.

De nombreuses nuisances surviendraient entre le site de stockage et les parcelles d'épandage qui sont situées hors de la commune (seulement 240 tonnes sur les 9 000 tonnes prévues seront épandues sur Chançay) : nuisances olfactives et sonores, circulation sur une voirie inadaptée avec des routes étroites, sans trottoir avec une mise en danger des riverains.

Lors d'une réunion, en mairie de Chançay le 13 mai 2025, des précisions ont été apportées par le Secrétaire Général de la Préfecture et par la Métropole. Sans cette acquisition, la gestion des boues de la station d'épuration de la Grande David est actuellement jugée non conforme avec un impact négatif sur le montant de la redevance de l'Agence de l'Eau payée par les usagers du service eau de la Métropole y compris les industriels raccordés.

Il a été précisé lors de cette réunion les trajets des camions, proposés par la Métropole. Pour le stockage des boues à Chançay, les camions arriveraient par la départementale 952 puis par la départementale 79 sur Nazelles-Négron et pour le retrait pour épandages sur les parcelles agricoles, ils repartiraient par la Départementale 79 avec une traversée du bourg à Nazelles-Négron, puis remonteraient à Reugny par la Départementale 5.

Il s'agirait de camions transportant une charge de boues d'environ 10 tonnes. En période creuse, le flux de camions accueillis serait de 4 camions par jour. Puis en été, concernant le transfert des boues dans les parcelles, il est prévu 9 camions par jour dans un sens et 9 camions dans d'autres dans l'autre sens.

Les communes de Nazelles-Négron et Reugny n'ont pas été prévenues de ce projet. La Commune de Chançay les a rencontrées en mairie afin de leur présenter le dossier.

Lors de la réunion du 13 mai 2025, il a été décidé que le Conseil Départemental analyse la structure de la départementale 79 qui à première vue ne paraissait pas forcément adaptée pour accepter ce trafic de camions. La Direction Départementale de la Protection des Populations 37 va de son côté calculer les nuisances de la société TERRIAL lorsque cette dernière exploitait le site (odeurs, trafics).

Il a été dit également qu'aucun agriculteur ne souhaite vendre une parcelle à la Métropole.

Le Secrétaire Général de la Préfecture a confirmé qu'aucune enquête publique n'aura lieu car le site ne serait plus sous le régime ICPE.

Il avait été noté dans nos précédents courriers que le PLU actuel n'autorisait pas le dépôt des boues, du fait que les boues étaient des déchets. La Commune a été sollicitée le 27 décembre 2024 pour délibérer sur un projet de servitude d'utilité publique sur ses parcelles. À la demande de la Commune, le rapport de l'Inspection des installations classées a été transmis avec la proposition suivante :

Les éléments du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique, présenté par la société TERRIAL, paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes de se prononcer sur la pertinence des servitudes d'utilité publique proposées.

Conformément à l'article L.512-12 du code de l'environnement, et étant donné le petit nombre de propriétaires ou le caractère limité des surfaces intéressées, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire :

- de mettre en œuvre une procédure d'institution de servitudes d'utilité publique en informant le maire de la commune de CHANÇAY et le propriétaire et exploitant des terrains concernés de la mise en œuvre de cette procédure ;
- de procéder à la consultation écrite de TERRIAL, propriétaire des terrains concernés et du conseil municipal de la commune de CHANÇAY, en application de l'article R515-31-5 du code de l'environnement et par substitution à la procédure d'enquête publique prévue à l'article L.515-9 de ce même code.

Les résultats de ces consultations seront transmis à l'inspection des installations classées pour modification éventuelle du rapport et du projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique.

De ce fait, cette proposition de l'inspection des installations classées atteste bien que la procédure envisagée se substitue à une enquête publique et que celle-ci était donc possible.

Après cet exposé et débat,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion contre le projet d'exploitation du site TERRIAL au lieu-dit Vaubrault par Tours Métropole Val de Loire :

« La Commune de Chançay ne peut pas accepter l'absence de concertation, alors qu'une enquête publique unique relative aux projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et de création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de 28 monuments historiques situés sur le territoire de Touraine-Est Vallées vient de se terminer. Lors de cette enquête publique, de nombreux habitants ont émis un avis défavorable sur ce projet.

Lors la réunion du 13 mai 2025, en présence du Secrétaire Général de la Préfecture, de représentants de Tours Métropole Val de Loire, de la Direction Départementale des Territoires, du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, la Commune a réaffirmé que le réseau routier n'était pas compatible avec ce trafic poids-lourds ainsi que les problématiques d'odeur, de bruit et surtout de sécurité sur les routes étroites. Il a été rappelé que seulement 240 tonnes ont été épandues sur la commune de Chançay.

M. la Maire rappelle également que l'enquête publique qui avait été réalisée en 2002 lors de l'extension et de la mise aux normes de la station d'épuration de la grange David et de la mise en place du plan d'épandage, le commissaire enquêteur avait noté dans ses conclusions : « cependant nous recommandons vivement que TOUR(S)PLUS respecte son engagement de créer plusieurs stockages dans le périmètre nord ». Cet engagement a été pris il y a 23 ans et la Métropole n'a depuis pas trouvé d'autres solutions alors que la Commune a connaissance d'agriculteurs qui étaient demandeurs de la construction de plateformes sur leurs parcelles.

La Commune exprime donc son opposition absolue et définitive à ce projet de stockage de boues de la Métropole sur le site Vaubrault.

Après cet exposé et débat,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** cette motion contre le projet d'exploitation du site au lieu-dit Vaubrault par Tours Métropole Val de Loire au stockage de boues et à son transit par la Commune,
Cette motion sera transmise à M. le Préfet et M. Le Président du Tours Métropole Val de Loire.

Délibération n° 2025/38 : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025:

Après consultation de la Commission Ecole, M. le Maire propose une modification des tarifs avec une hausse des prix de repas de 0,20cts au 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix des repas à compter 1^{er} septembre 2025, comme suit :

- Repas régulier enfant = 4,30 €
- Repas occasionnel enfant = 4,80€
- Repas adulte (agents/enseignants) = 5,10€
- Repas adulte extérieur = 7,40 €
- Forfait pour enfant nécessitant un PAI : 2,15 €

Délibération n° 2025/39 : TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2025:

Après consultation de la Commission Ecole, M. le Maire propose une modification des tarifs avec une hausse des tarifs de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer, à compter 1^{er} septembre 2025, les tarifs suivants :

- tarif de la demi-heure = 1,30 €
- la 1^{ère} demi-heure avec le goûter = 1,80 € (les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h00)
- la demi-heure suivante (soir) = 1,30 €
- tarif étude surveillée avec le goûter = 2,80 € la séance de 16h30 à 17h30
- Après 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, un forfait par enfant de 3.50 € sera exigé.

Délibération n° 2025/40 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025 :

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires (restaurant scolaire, accueil périscolaire, études surveillées) tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025.

Délibération n° 2025/41 : TARIFS DE LA PARTICIPATION AU REPAS DU 13 JUILLET 2025 :

Sur propositions de la Commission « fêtes et loisirs », un repas à la Petite Epicerie sera proposé aux habitants de la commune la veille de la fête nationale, le dimanche 13 juillet. L'apéritif sera offert.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe les tarifs de la participation au repas du 13 juillet comme suit :

- 21,90 € par personne
- 9,00 € pour les enfants de 3 à 12 ans
- gratuit pour les enfants de moins de 3 ans

Les boissons seront à payer en plus.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette manifestation.

Délibération n° 2025/42 : PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADE AVEC LA CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1^{ère} classe DES ÉCOLES MATERNELLES (ASEM) au 1^{er} juillet 2025 – TEMPS NON-COMPLET 26,70/35^{ème} :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu la délibération n° 2019/39 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2019 créant un emploi d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 26,70/35^{ème},

Il est exposé qu'un agent titulaire remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, il est proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe à temps non-complet 26,70/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2025 et la suppression d'un emploi d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 26,70/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2025.

Considérant qu'il convient de créer l'emploi nécessaire à la nomination et à l'avancement de grade de l'agent,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1^{ère} classe à temps non-complet 26,70/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2025,
- Décide la suppression d'un emploi d'Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 26,70/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2025,
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- Autorise M. le maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Délibération n° 2025/43 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE – SECOURS D'URGENCE :

Le Conseil Municipal est saisi par une situation sociale d'une famille domiciliée à Chançay et leur difficulté à prendre en charge le financement du lait RGO pour leur fille d'un an et demi.

Les services sociaux du Conseil Départemental ont sollicité un secours d'urgence de 150 euros pour les aider à supporter cette charge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le dossier de demande d'aide financière des services sociaux,

Considérant la proposition de la Commission Communale d'Action Sociale d'accorder un secours d'urgence de 150 € à cette famille,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une aide exceptionnelle de secours d'urgence de cent cinquante euros à ces administrés,
- Précise que les crédits sont prévus au budget.
- Précise que le versement de cette somme sera effectué directement sur le compte bancaire de ces administrés. Un courrier d'information leur sera adressé.

Délibération n° 2025/44 : DÉTERMINATION ET RÉPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE EST VALLÉES DES SIÈGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - ACCORD LOCAL :**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Les Communes membres de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées, en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à la recomposition du Conseil Communautaire, ont la possibilité de délibérer sur un accord local de répartition des sièges de conseillers communaux respectant les conditions de validité, au plus tard le 31 Aout 2025.

L'article L5211-6-1 du CGCT prévoit en effet que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Soit par application des dispositions de droit commun (selon les modalités prévues au II à VI de l'article 5211-6-1 du CGCT)
- Soit par accord local (dans les conditions prévues au 2° du I du même article)

Un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 Octobre, constatera le nombre total de sièges que compte le conseil communautaire et leur répartition par commune. Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

I°) Dispositions de droit commun

Le Conseil Communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L 5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

La Communauté de Communes Touraine Est Vallées compte 41 162 habitants au 1^{er} janvier 2025 et bénéficie donc à ce titre de **38 sièges** de conseillers communautaire selon les dispositions de droit commun.

Les sièges correspondant à la strate démographique sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de leur population, selon la dernière population municipale disponible.

II°) Détermination du nombre de sièges et répartition entre les communes membres en fonction d'un accord local.

Les communes membres d'un EPCI ont également la possibilité de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires.

Cette procédure est strictement encadrée au 2° du I de l'article 5211-6-1 du CGCT.

La répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune.

L'accord doit respecter les critères suivants :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges attribué selon les dispositions de droit commun : soit 47 pour la Communauté de Communes Touraine Est Vallées.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

III°) Proposition d'un accord local

Au vu des dispositions de l'article 5211-6-1 du CGCT et dans le respect des conditions de validité, il est proposé au conseil municipal d'adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires aboutissant à une répartition de sièges identique la répartition actuelle et assurant une représentativité satisfaisante de l'ensemble des communes.

Cet accord local, validé à l'unanimité en conférence des maires le 04 Juin 2025, propose la répartition suivante :

COMMUNES	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Montlouis-sur Loire	11 261	12
La Ville-aux-Dames	5 575	5
Monnaie	4 785	4
Véretz	4 682	4
Vouvray	3 397	3
Azay-sur-Cher	3 127	3
Vernou-sur-Brenne	2 871	3
Larçay	2 577	3
Reugny	1 764	2
Chançay	1 123	2
TOTAL	41 162	41

IV°) Adoption de l'accord local

Cet accord doit être adopté au plus tard le 31 Aout 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI (soit 7 conseils municipaux représentant une population de plus de 20581 habitants) ou par la moitié au moins des conseils municipaux regroupant plus des deux tiers de cette même population totale (soit 5 conseils municipaux représentant 27 441 habitants).

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres (l'accord du conseil municipal de Montlouis, représentant une population de 11 261 habitants est donc requis).

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1 relatif au nombre et à la répartition des sièges des conseillers communautaires,

Considérant, dans le respect des conditions de validité, la volonté d'adopter un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires assurant une représentativité satisfaisante des communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOPTE l'accord local relatif à la détermination et à la répartition entre les communes membres de la communauté de Communes Touraine Est Vallées des sièges des conseillers communautaires établi selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Montlouis-sur Loire	11 261	12
La Ville-aux-Dames	5 575	5
Monnaie	4 785	4
Véretz	4 682	4
Vouvray	3 397	3
Azay-sur-Cher	3 127	3
Vernou-sur-Brenne	2 871	3
Larçay	2 577	3
Reugny	1 764	2
Chançay	1 123	2
TOTAL	41 162	41

QUESTIONS DIVERSES :

- Pont Foulon : Résultat de la consultation d'appel d'offre relative à une visite d'inspection détaillée sur l'ouvrage franchissant la Brenne sur les Communes de Chançay et de Reugny. La Société QUARDINA a été retenue pour un montant de 1 900€ HT par Commune.

- Travaux de voirie Rue des Bastes : la 1^{ère} phase de rénovation de la voirie débutera courant juillet.

- Travaux à l'école durant l'été : Réseaux des eaux usées et étanchéité du toit modulaire de la classe maternelle

- La Société Restauval a été retenue sur l'appel d'offres relatif à la restauration collective à Chançay dans le cadre d'un groupement de commandes avec l'école de Chançay, l'école de Vernou-sur-Brenne et les accueils de loisirs sans hébergement à Chançay et à Vernou-sur-Brenne.

- Commission Voirie : Mardi 15 juillet à 20 h 30

Prochain Conseils Municipaux : Mardi 09 septembre et Mardi 14 octobre à 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

Délibérations du 19 juin 2025, numérotées 37 à 44.